



Décision n° CODEP-LYO-2024-006634 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 février 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement et de manière notable l’INB n°88 de la centrale nucléaire de Tricastin pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 et le traitement des effluents associés.

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2008-DC-0101 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2008-DC-0102 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 modifiée fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable soumise par EDF à l’Autorité de sûreté nucléaire par voie électronique, le 17 novembre 2023, référencée D453423008530 et ses annexes, ensemble les éléments complémentaires transmis par courriels des 8, 11, 22 décembre 2023 et 15 janvier 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier de manière notable l’INB n°88 pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 4 de la centrale nucléaire de Tricastin et le traitement des effluents associés, dans les conditions prévues par

sa demande du 17 novembre 2023 susvisée complétée par les courriels des 8, 11, 22 décembre 2023 et 15 janvier 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lyon, le 7 février 2024.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET